

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 7 AVRIL 2026 – 18H30

SALLE GUY BELOT – ESPACE DES GRIOTTONS DE CLUNY

Le sept avril deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle Guy Belot à l'espace des Griottons de Cluny au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du doyen d'âge.

La séance est ouverte à : 18h45

Nombre de suffrages exprimés : 63 (dont 4 pouvoirs)

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	Pouvoir	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1				
Sup.	Jean-Claude CARLES					
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1				
Sup.	Philippe BAUDIN					
BERZE LE CHATEL	Béatrice GIBIOT	1				
Sup.	Pierre VAUCHER					
BLANOT	Jean-François FARENC	1				
Sup.	Nicole GILLERON					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1				
Sup.	Agnès BORDAT-CATOIRE					
BRAY	Bernard FROUX	1				
Sup.	Anne LE HY					
BUFFIERES	Jean-Luc AUBOEUF	1				
Sup.	Delphine ANTOINE					
BURZY	Philippe BERTRAND	1				
Sup.	Christian VEROT					
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1				
Sup.	René DUFOUR					
CHERIZET	Armand LAGROST	1				
Sup.	Sophie LAGROST					
CHEVAGNY SUR GUYE	Laurent BRUGNOT	1				
Sup.	Jean-Michel JULIEN					
CHIDDES	Pierre LE MONNIER	1				
Sup.	Sandrine GREA					
CHISSEY LES MACON	Didier FROUX	1				
Sup.	Damien GARRET					
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Julie DELHOMME			1	1	Julien BAYER
CLUNY	Eric LOCTIN	1				
CLUNY	Sophie SALAS	1				
CLUNY	Julien BAYER	1				
CLUNY	Véronique INCARDONA	1				
CLUNY	Jean-Louis LEROY	1				
CLUNY	Anne CLEMENT	1				
CLUNY	Robert ROLLAND	1				
CLUNY	Hélène BOITTIN	1				

CLUNY	Pascal CHANTIN	1				
CLUNY	Chantal WICK-PENET			1	1	Hélène BOITTIN
CLUNY	Richard MEDDOUR	1				
CLUNY	Charlotte LEMERCIER	1				
CLUNY	Julien ROUSSELLE	1				
CLUNY	Alain GAILLARD			1	1	Marie FAUVET
CLUNY	Marie FAUVET	1				
CLUNY	Bernard ROUSSE			1	1	Marie-Hélène BOITIER
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1				
CORTAMBERT	Guy PONCET	1				
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Ghislaine ALLEX	1				
Sup.	Noël CURTIL					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Olivier GIL	1				
Sup.	Clotilde AUBERGER-REYMONDON					
DONZY LE PERTUIS	Emmanuel KUENTZ	1				
Sup.	Serge BILLET					
FLAGY	Emilie ARGENTINO	1				
Sup.	Serge BOUILLIN					
JALOGNY	Véronique DE TIENDA	1				
Sup.	Pierre CORSIN					
JONCY	Christian MORELLI	1				
Sup.	Brigitte SYRE					
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1				
LA GUICHE	Anthony DECERLE	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Joëlle FOUCHE	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Jacques DUPLESSIS					
MASSILLY	Robin BARBEREAU	1				
Sup.	André PERROUX					
MAZILLE	Jean-René CHEVALLIER	1				
Sup.	Jocelyne BILLONNET					
PASSY	Pierrick GRIVEAU	1				
Sup.	Nicolas JULIEN					
PRESSY SOUS DONDIN	karim AISSAOUI	1				
Sup.	Pierre-Emmanuel GARITAINE					
SAILLY	Patrick GIVRY	1				
Sup.	Philippe CHAROLLAIS					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SALORNAY SUR GUYE	Fabien BOSSART	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Denis FRATER					
SIVIGNON	Jean-François CRAUSTE	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Daniel DURY	1				
Sup.	Alexandre BAZOUD					
ST CLEMENT SUR GUYE	Gérard FERRIERE	1				

Sup.	Marc BERNUS					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	France FASTIER					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
Sup.	Catherine MONTEGUT					
ST VINCENT DES PRES	Cédric LACOUR	1				
Sup.	Thomas BERNARD					
SAINTE CECILE	Danièle MYARD	1				
Sup.	Delphine LIOI					
TAIZE	Noé MEIRELES	1				
Sup.	Benoît HOUSSIN					

TOTAUX 59 0 4 4

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : DOYEN D'ÂGE

- Rapport n°1 : Installation des conseillers communautaires et désignation du secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Mise en place du bureau de vote et élection du Président

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : PRESIDENT ELU

- Rapport n°3 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau
- Rapport n°4 : Elections des vice-présidents et des conseillers délégués
- Rapport n°5 : Délégations du président
- Rapport n°6 : Délégations des vice-présidents et conseillers délégués
- Rapport n°7 : Indemnités des élus
- Rapport n°8 : Institution des commissions communautaires
- Rapport n°9 : Approbation du procès-verbal du 09 février 2026
- Rapport n°10 : Modification du lieu du prochain conseil communautaire
- Rapport n°11 : Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Vallée de la Grosne

Accueil de la nouvelle assemblée par le Président sortant Jean-Luc DELPEUCH qui a cédé la présidence au doyen d'âge des conseillers communautaires, Monsieur Robert ROLLAND.

Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Robert ROLLAND, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures 45.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 63

Nombre de membres présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 32

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

INSTITUTIONNEL

Rapport n°1

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Doyen d'âge

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Ne pas avoir recourt au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **Désigner Jean-François CRAUSTE comme secrétaire de séance.**

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

Rapport n°2

Mise en place du bureau de vote et élection du Président

Rapporteur : Doyen d'âge

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

- Monsieur Christophe PARAT
- Madame Jocelyne MOLLET

1/ LA PAROLE A ÉTÉ DONNÉE AUX CANDIDATS AFIN DE PRESENTER LEUR CANDIDATURE

Intervention de Monsieur Christophe PARAT

« Bonjour à toutes et à tous,

Si je me présente ce soir comme président de la communauté de communes, c'est avant tout pour m'inscrire dans la continuité du mandat précédent. C'est vraiment ce qui me guide : poursuivre ce qui a été engagé... et ne pas repartir de zéro tous les six ans.

La dynamique impulsée par Jean-Luc Delpech mérite d'être confortée, stabilisée, et parfois ajustée... mais surtout pas cassée. De mon côté, je serai un président pragmatique, les pieds sur terre ce qui est assez pratique quand on vient du monde agricole.

J'ai été très satisfait d'avoir pu rencontrer l'ensemble des conseillers communautaires, nouveaux comme anciens, lors des cinq réunions de territoire de la semaine dernière. Parce que, très honnêtement, lors du précédent mandat, j'avais trouvé assez inconfortable qu'il n'y ait pas de vrai débat avant la constitution du bureau communautaire. On se retrouve à décider des postes avant même de savoir où l'on veut aller... ni qui va se présenter. C'est un peu comme monter dans un tracteur sans savoir dans quel champ on va.

Ces réunions ont permis de poser les bases : continuer les grandes politiques par secteur, les organiser autour des vice-présidences... et surtout préparer un projet de territoire avec l'ensemble des communes.

Elles ont aussi permis l'émergence d'un autre projet porté par Jocelyne et c'est une bonne chose. La démocratie est toujours plus vivante quand les idées se confrontent... sinon on s'endort. Et en réunion, c'est vite arrivé si l'on parle trop... Ce que je retiens surtout, c'est une vraie volonté de tous de travailler pour le territoire, en laissant de côté la politique politicienne. Même si, on le sait... on adore coller des étiquettes à tout le monde.

Ma couleur politique. On a souvent essayé de définir la mienne ces dernières semaines. Voici ma réponse simple. J'ai été agriculteur, j'ai participé à transformer une partie de l'exploitation en bio — donc, on va dire que j'ai un petit côté écologiste.

J'ai toujours travaillé en collectif dans mon exploitation donc peut-être un côté de gauche. Et en même temps, j'ai été chef d'entreprise, confronté au marché, aux investissements, aux risques donc j'ai aussi un côté « de droite ». Bref... si vous cherchez à me classer, bon courage.

Ma préoccupation première, c'est de travailler pour un territoire... un territoire arc-en-ciel.

Dans nos communes rurales, on a cette habitude précieuse de travailler avec tout le monde, quelles que soient les sensibilités. L'objectif reste simple : que ça fonctionne pour nos habitants.

D'ailleurs, aux dernières élections municipales, j'ai connu une opposition dans mon village - enfin, ce que certains appellent une opposition. Moi, j'appelle ça la démocratie. Et même avec 60 % des voix, j'ai proposé un poste d'adjoint à la tête de la liste concurrente. Parce qu'au final, l'important, c'est d'avancer ensemble pour sa commune, comme pour le Clunisois.

Concernant Cluny

J'ai rencontré Jean-François Demongeot après les élections. Nous avons échangé de manière très courtoise. Je lui ai expliqué ma logique : un territoire de 15 000 habitants, un bureau d'environ 15 personnes... donc, en simplifiant, un élu pour 1 000 habitants. Dans cette logique, Cluny représenterait 5 sièges : 3 pour la majorité, 2 pour l'opposition. Nous n'avons pas trouvé d'accord. Et Jean-François a eu raison de rappeler que, lors du précédent mandat, 7 élus de la majorité de Cluny étaient au bureau, sans personne de l'opposition. Personnellement, j'ai toujours trouvé que c'était déséquilibré. Mais la personnalité de Jean-Luc Delpeuch a compensé cela en ayant toujours pour objectif d'implanter des services et des projets sur tout le territoire : école de musique à Joncy, assainissement et urbanisme à Salornay, petite enfance à Salornay-la-Guiche ; favoriser les maisons d'assistantes maternelles dans les petites communes, garder les bibliothèques dans les communes rurales, accompagner les communes dans leurs projets de rénovation de bâtiments, y compris le sanatorium.

Ma volonté aujourd'hui est claire : aller vers un partage plus équilibré, plus représentatif... pour construire une vraie communauté de communes du Clunisois et pas uniquement une communauté de communes de Cluny.

Orientations pour le mandat

L'accompagnement des communes.

Sur le fond, notre objectif est simple : continuer ce qui a été engagé. L'accompagnement des communes reste central qu'il soit financier avec le pacte de solidarité, ou technique avec l'ingénierie. Parce qu'aujourd'hui, monter un projet dans une petite commune... c'est devenu un vrai parcours du combattant. Que ce soit pour l'informatique, le photovoltaïque, l'urbanisme, l'assainissement, le secrétariat de mairie, le matériel en commun, France Services... Oui, nous devons aller plus loin dans la mutualisation. Ayant été responsable de cette question lors du mandat précédent, nous avons commencé à semer des graines. Et les échanges de la semaine dernière ont confirmé que ces sujets sont essentiels pour nos communes rurales. Au début du mandat précédent, 30 000 euros étaient consacrés à la mutualisation. Aujourd'hui, nous sommes à 200 000 euros soit plus de sept fois plus en un mandat. Sans compter l'assainissement, qui est devenu une compétence obligatoire. Continuons dans ce sens, comme nous l'avons mis en place à la carte selon les besoins et les envies des communes.

La mobilité et le climat

Autre sujet majeur : la mobilité. Elle est devenue indispensable, et je me réjouis que ce constat soit partagé. Réfléchir aux impacts du changement climatique n'est plus un gros mot... c'est une nécessité.

Les autres politiques à poursuivre

Continuons à travailler sur l'aménagement des bâtiments. Quand on voit que certaines communes comptent jusqu'à 50 % de résidences secondaires... et encore beaucoup de logements vacants... il y a là un vrai enjeu. Continuons également toute la politique autour de l'enfance, qui fait l'unanimité. Développons l'économie dans nos villages. Et faisons vivre et amplifions les France Services, relais indispensables pour les habitants. Mais soyons lucides : tout cela demande des moyens humains, des agents. Il y a une forme de contradiction

à dire : « on ne veut plus de services » et « il faut moins d'agents à la communauté de communes ». Nous devons gérer aussi cela.

Un nouveau projet de territoire

C'est pourquoi, si je suis élu, je vous propose que nous prenions le temps, la première année, de reconstruire un nouveau projet de territoire. Aller à la rencontre, comme nous l'avons fait la semaine dernière et comme nous l'avons fait en tenant tous les bureaux dans les communes du territoire.

L'objectif, c'est simple : que cette feuille de route soit vraiment la vôtre... la nôtre collectivement.

Les vice-présidents auront des secteurs bien définis. Mais je proposerai aussi qu'ils participent à l'animation des zones territoriales. Et bien sûr, que le conseil des maires continue d'être un lieu de formation et d'anticipation, comme nous l'avons conçu sur le mandat précédent.

Tout cela... pour un territoire arc-en-ciel. En parallèle, nous continuerons à gérer les dossiers en cours.

Dossiers emblématiques

Le sanatorium. On en parle beaucoup... mais aujourd'hui, une trentaine de personnes y travaillent. Ce n'est pas un projet théorique c'est de l'emploi bien réel. Et puis, si vous me permettez une remarque : quand je regarde cette salle... on n'est pas tout à fait une assemblée de jeunes recrues. Alors voir des jeunes s'installer, faire vivre un village, le dynamiser... moi, ça me donne de l'espoir. Et je vais être honnête : je suis un peu jaloux, Édith, de ne pas avoir un sanatorium à Bonnay. Mais au fond, nous avons tous des lieux à rénover, des bâtiments à redynamiser... et de la jeunesse à faire revenir.

Le PETR et les relations institutionnelles

Lors des échanges que j'ai eus avec Jean-François Demongeot, celui-ci m'a indiqué que la subvention du PETR pouvait toujours être fléchée sur un projet du Clunisois. Lors de la prochaine mandature, nous devons aussi clarifier nos relations avec les autres instances qui nous entourent. Une décision validée par le conseil communautaire ne doit pas être remise en cause ailleurs. C'est une question de confiance. Qui accepterait qu'une subvention attribuée à une commune soit remise en cause par la communauté de communes ?

Le modèle de territoire

Nous devons aussi réfléchir à notre modèle de territoire. Par exemple, la question d'un parc naturel régional — peut-être une voie plus adaptée à nos réalités rurales que d'être intégrés dans des fonctionnements avec de grandes agglomérations.

Le laboratoire de transformation alimentaire

Étant dans un territoire rural, l'agriculture, comme l'économie d'ailleurs, a totalement changé. Il y a 35 ans, lorsque je me suis installé, il n'y avait pas 36 schémas possibles : celui-ci était très clair et très normé. Aujourd'hui, l'agriculture est très diversifiée et se diversifie de plus en plus. L'accompagnement que nous avons fait au travers du laboratoire permet de développer une agriculture de circuit court, de vente directe, et si je puis donner mon expérience personnelle nous avons développé ce modèle lorsque j'étais exploitant, et c'est bien cela qui nous a permis de vivre décemment de notre métier d'agriculteur.

Soyons donc fiers d'avoir mis en place cet outil qui, certes, aura encore du reste à charge, mais de la même manière qu'il y a un reste à charge important pour des équipements sportifs comme la piscine, pour tout ce qui est culturel, pour l'école de musique, le théâtre et la danse, ou encore pour la petite enfance. N'ayons pas honte d'avoir aussi un reste à charge pour soutenir les agriculteurs du territoire et au-delà.

Le pôle d'accueil touristique

Il faut faire quelque chose pour l'office du tourisme. Reprenons tout cela. Lors de mon échange avec Jean-François Demongeot, il a aussi avancé que certaines opportunités pouvaient se présenter dans le secteur central de Cluny. Construisons les choses, mais surtout ne repartons pas avec la volonté d'avoir un office du tourisme de Cluny et un office intercommunal sans Cluny : ce schéma serait catastrophique, alors que le projet emblématique de la démarche de la Fédération des sites clunisiens, avec une reconnaissance UNESCO, est plutôt bien avancé. Si je me permets de faire un parallèle : du temps de la splendeur de Cluny, les moines étaient totalement dépendants des communes aux alentours pour leur alimentation et leur défense les doyennés de Saint-Hippolyte, de Berzornay, de Jalogny, de Mazille, de Lourdon, les domaines et ermitages de Cotte, de Blanot, de Bray, de Cortambert, de Varanges, de Chazelle, de la Grange Sercy, de Massy autour de Cluny... et Cluny était indispensable à la défense et à l'économie de ces dépendances.

Gardons donc notre territoire solidaire et arc-en-ciel pour tous nos projets.

Composition du bureau proposé

Tout cela étant dit, je souhaite vous présenter la liste des personnes qui, si je suis élu, constitueront le bureau :

1. Première vice-présidente – Finances, mutualisation RH

Édith Legrand (Bergesserin) — secteur Sud

2. Deuxième vice-présidence – Assainissement

Poste proposé à un ou une conseillère communautaire de la majorité de Cluny

3. Troisième vice-présidence Communication Numérique Maison des services Ctaï

Fabien Bossart (Salornay-sur-Guye) secteur centre nord

1 Conseiller délégué : Animation du territoire concertation citoyenne Marie-Hélène Boitier (Cluny)

4. Quatrième vice-présidence Urbanisme et Planification de l'espace PLUI projet PNR

Poste proposé à un ou un conseiller communautaire d'une commune rurale du Clunisois

2 Conseiller délégué aux équipements sportifs : Bernard Froux (Bray) secteur Est

5. Cinquième vice-présidence – Enfance et jeunesse

Poste proposé à un ou une conseiller communautaire d'une commune rurale du Clunisois

6. Sixième vice-présidence – Agriculture, alimentation

François Bonnetain (La Vineuse-sur-Frégande) — secteur Centre

3 Conseiller délégué : forêt et biodiversité : Julien Jean-Michel (Chevagny-sur-Guye) — secteur Nord-Ouest

7. Septième vice-présidence – Bâtiments, espaces publics, grands projets

Poste proposé à un ou une conseiller délégué de la majorité de Cluny

8. Huitième vice-présidence – Accueil, tourisme

Gérard Ferrière (Saint-Clément-sur-Guye) — secteur Ouest

9. Neuvième vice-présidence – Mobilité

Jean-François Crauste (Sivignon) — secteur Sud-Ouest

10. Dixième vice-présidence – Climat, énergie et Economie Circulaire

Marie Fauvet (Cluny)

11. Onzième vice-présidence – Enseignement artistique et école de musique

Poste proposé à un ou une conseillère déléguée d'une commune rurale du Clunisois

13. Treizième vice-présidence – Gestion des déchets

Poste proposé à un ou un conseiller délégué de la majorité de Cluny

Si nous avons voulu faire cette proposition avec trois postes ouverts à la ville de Cluny et trois postes ouverts à des communes rurales du Clunisois, c'est justement pour tenir compte de l'équilibre proposé dans mon propos sur la pluralité et du positionnement de certaines personnes qui ont souhaité garder une neutralité sur les deux choix de personnalité proposés.

Je le dis aussi clairement : je ne souhaitais pas être élu président dans une configuration où je n'aurais pas la possibilité de proposer mon schéma de vice-présidents. Être président sans pouvoir construire son équipe, c'est un peu comme être capitaine sans choisir son équipage... on peut essayer, mais ça tangué vite.

Donc, si je suis élu, j'aimerais que les propositions que je fais pour le bureau soient respectées, dans un esprit de cohérence. Et je souhaite aussi que les propositions de Jocelyne soient respectées. Sinon, on risque de partir sur des bases... disons, compliquées.

Travaillons tous ensemble... pour un territoire arc-en-ciel. »

Intervention de Madame Jocelyne MOLLET

« Je prends la parole aujourd'hui avec sérieux, mais aussi avec franchise.

La proposition qui m'est faite de présider notre communauté de communes n'est pas neutre.

Elle intervient dans un contexte que nous connaissons tous : des sensibilités différentes, parfois des oppositions marquées, et une attente forte de nos habitants.

Je veux être très claire dès le départ : si j'accepte cette responsabilité, ce sera pour tenir une ligne.

Une ligne simple : travailler, décider, et avancer dans l'intérêt de notre territoire.

Au cours de la mandature précédente, en tant que vice-présidente, j'ai été au cœur du fonctionnement de notre intercommunalité. J'ai vu ce qui fonctionne. J'ai vu aussi ce qui peut bloquer.

J'ai travaillé avec beaucoup d'entre vous, avec respect, parfois avec des désaccords, mais toujours avec la volonté d'être utile. Et je veux le dire ici : rien de ce qui a été fait ne doit être balayé. Il y a eu du travail, de l'engagement, et des résultats. Je les respecte.

Mais aujourd'hui, nous devons faire mieux. Et surtout, nous devons faire ensemble.

Notre territoire repose sur un équilibre exigeant.

D'un côté, Cluny, ville centre, qui structure, qui attire, qui porte des services indispensables : équipements, activité économique, vie culturelle.

De l'autre, nos communes rurales, nombreuses, vivantes, mais souvent confrontées à des réalités plus fragiles : maintien des services, accès aux moyens, isolement parfois mais avec des besoins tout aussi

légitimes. Des besoins de proximité, de services, de soutien, d'écoute ; des besoins parfois plus discrets, mais souvent plus urgents.

Je le dis avec conviction : il n'y a pas d'un côté une priorité, et de l'autre des ajustements. Il y a un tout. Si Cluny est forte, c'est tout le territoire qui avance. Mais si nos petites communes s'affaiblissent, c'est tout l'équilibre qui se fissure.

Je serai donc particulièrement attentive à ce que chaque commune compte réellement quelle que soit sa taille, qu'elle trouve sa place, soit entendue et puisse se projeter dans l'avenir. Pas seulement dans les discours, mais dans les décisions. Cela suppose une méthode claire.

Respect des maires.

Transparence des choix.

Concertation en amont des décisions importantes.

Et surtout : s'appuyer sur l'ensemble de la collectivité

Notre gouvernance doit être fondée sur le respect des maires, sur la transparence des décisions et sur une concertation réelle. Il ne peut pas y avoir quelques-uns qui portent et les autres qui suivent. Il ne peut y avoir, d'un côté, ceux qui décident, et de l'autre, ceux qui subissent.

La preuve que je peux vous amener aujourd'hui et vous le constaterez par vous-mêmes lorsque je proposerai les vice-présidences, c'est que notre équipe ne comporte par 7, 6 ou même 5 vice présidents issus de Cluny mais seulement 4 et ceci en accord avec la mairie de Cluny afin de laisser plus de places et de parole aux petites communes.

Nous devons donc décider ensemble, même quand ce n'est pas simple. Notre responsabilité est collective. Je veux aussi être très claire sur un point. La situation que nous connaissons aujourd'hui appelle à dépasser les logiques d'opposition. Je veux également aborder sans détour le contexte dans lequel cette proposition m'a été faite.

Oui, elle vient d'élus avec lesquels je n'ai pas toujours été en accord. Et justement. Je n'y vois pas une contradiction, mais une opportunité, celle de construire une gouvernance apaisée, celle de montrer que nous sommes capables de nous rassembler autour de l'essentiel quand l'intérêt du territoire est en jeu.

Je ne serai ni dans l'effacement, ni dans l'affrontement. Je serai dans la clarté.

Dire les choses.

Assumer les décisions.

Et rester ouverte au dialogue.

Mais je n'oublie pas non plus celles et ceux avec qui j'ai travaillé jusqu'à présent. Le respect que je leur porte est intact.

Mais aujourd'hui, nous ne sommes pas là pour rejouer le passé. Nous sommes là pour construire l'avenir. Si vous m'accordez votre confiance, je prendrai cette responsabilité pleinement. Avec exigence. Avec équité. Avec humilité. Et avec une attention constante à celles et ceux que l'on entend moins, mais qui font tenir nos communes au quotidien.

Je ne promets pas que tout sera simple. Mais je m'engage à une chose : ne jamais fuir les décisions, et ne jamais oublier pourquoi nous sommes ici.

Je serai la présidente de toutes les communes. Et je prendrai chaque décision avec une seule ligne de conduite : l'intérêt de notre territoire et de ses habitants. Parce qu'au fond, c'est cela qui nous rassemble.

Nous ne sommes pas là pour nous opposer. Nous sommes là pour être utiles. Et être utiles, aujourd'hui, c'est savoir travailler ensemble, même quand c'est difficile. Je prendrai ma part.

À vous de décider si vous souhaitez que nous la prenions ensemble.

Et pour dévoiler, également, l'équipe que je propose pour m'accompagner :

1^{er} Vice-président aux Finances : Pierre AVENAS

2^{ème} Vice-Présidente à la Famille, enfance, jeunesse, éducation et maison d'assistantes maternelles : Emilie ARGENTINO

3^{ème} Vice-Président à l'agriculture, alimentation, forêt, ruralité : Armand LAGROST

4^{ème} Vice-Président à l'assainissement et à la gestion des déchets : Jean-Marc BERTRAND

5^{ème} Vice-Président au Climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et à l'environnement : Gérard FERRIERE

6^{ème} Vice-président à la communication et au numérique : Julien BAYER

7^{ème} Vice-Président à la Culture, aux enseignements artistiques et aux bibliothèques : Jean-Louis LEROY

8^{ème} Vice-Président au service au public, mutualisation des moyens, mobilité, emploi et espaces France services : Patrick GIVRY

9^{ème} Vice-Président du développement économique et commercial : Pascal CHANTIN

10^{ème} Vice-Président au Tourisme et à la promotion du territoire : Jean-François DEMONGEOT

11^{ème} Vice-Présidente aux Ressources Humaines, au dialogue social et à la mutualisation du personnel : Virginie LOGEROT

12^{ème} Vice-Présidente à la piscine, aux équipements sportifs et aux loisirs : Marie-Thérèse GERARD

13^{ème} Vice-Président à l'Aménagement du Territoire, à l'habitat et à l'urbanisme : Jean-François FARENC

Je vous remercie. »

Jean-François FARENC : je précise comme je l'ai indiqué aux deux candidats qui m'ont fait l'honneur de me proposer un poste dans leurs équipes respectives que je ne prendrai pas parti.

2/ MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE

Il est proposé au Conseil de désigner les membres du bureau de vote, qui doit être composé à minima de deux assesseurs et d'un secrétaire qui procéderont au dépouillement des bulletins et au comptage des voix.

Assesseur 1 : Julien BAYER

Assesseur 2 : Charlotte LEMERCIER

Secrétaire : Éric LOCTIN

19:00 : Arrivée de Catherine BERTRAND

3/ ELECTION DU PRESIDENT – VOTE A BULLETIN SECRET

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-10-20-00017 DI 20/10/2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés dans un procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

Bulletins blanc 2

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Ont obtenu :

Jocelyne MOLLET : 31

Christophe PARAT : 30

Madame Jocelyne MOLLET ayant obtenu la majorité légale a été proclamée Présidente et a été immédiatement installé(e).

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LA NOUVELLE PRESIDENTE

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Rapport n°3**Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau**

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre total de vice-présidents est déterminé en fonction du nombre de conseillers communautaires siégeant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il revient au conseil communautaire de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***Fixer à 13 le nombre de vice-présidents,***
- ***Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Rapport n°4**Elections des vice-présidents**

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il a été procédé à l'élection d'autant de Vice-présidents que de postes à pourvoir.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **1^{er} Vice-Président.**

Sont candidats :

Pierre AVENAS

Edith LEGRAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

Pierre AVENAS : 32

Edith LEGRAND : 31

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Pierre AVENAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

1er Vice-Président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **2ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Emilie ARGENTINO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

Bulletins Blancs 17

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

Emilie ARGENTINO : 45 voix

Béatrice GIBIOT : 1 voix

Blancs : 17

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Emilie ARGENTINO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée

2ème Vice-Présidente.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **3ème Vice-Président**.

Sont candidats :

François BONNETAIN

Armand LAGROST

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

François BONNETAIN : 30 voix

Armand LAGROST : 33 voix

Blancs : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Armand LAGROST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

3ème Vice-Président.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET , à l'élection du **4ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Jean-Marc BERTRAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

Bulletins Blancs 22

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Jean-Marc BERTRAND : 40

Marie FAUVET : 1

Blancs : 22

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Jean-Marc BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

4ème Vice-Président.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **5ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Gérard FERRIERE

François BONNETAIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 1

Bulletins Blancs 4

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

Gérard FERRIERE : 32 voix

François BONNETAIN : 26 voix

Blancs : 4

Nuls : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Gérard FERRIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

5ème Vice-Président.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET , à l'élection du **6ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Julien BAYER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 3

Bulletins Blancs 16

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Julien BAYER : 37 voix

François BONNETAIN : 3 voix

Fabien BOSSART : 4 voix

Blancs : 16

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Julien BAYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

6ème Vice-Président.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **7ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Béatrice GIBIOT

Jean-Louis LEROY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

Bulletins Blancs 2

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Ont obtenu :

Béatrice GIBIOT : 30 voix

Jean-Louis LEROY : 31 voix

Blancs : 2

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Jean-Louis LEROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

7ème Vice-Président.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **8ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Patrick GIVRY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	63
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	1
Bulletins Blancs	20
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

Patrick GIVRY : 41 voix

Marie-Thérèse GERARD : 1 voix

Blancs : 20

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Patrick GIVRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

8ème Vice-Président.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **9ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Pascal CHANTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	63
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	3
Bulletins Blancs	19
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	41

Majorité absolue :

21

Ont obtenu :

Pascal CHANTIN : 37

François BONNETAIN : 1

Marie FAUVET : 3

Blancs : 19

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Pascal CHANTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

9ème Vice-Président.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **10ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Jean-François DEMONGEOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 2

Bulletins Blancs 24

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

François BONNETAIN : 2 voix

Jean-François DEMONGEOT : 35 voix

Blancs : 24

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Page **22** sur **31**

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Jean-François DEMONGEOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

10ème Vice-Président.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **11ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Virginie LOGEROT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :

Bulletins Blancs 18

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Virginie LOGEROT : 43

Blancs : 18

Nuls : 2

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Virginie LOGEROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée

11ème Vice-Présidente.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **12ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Marie-Thérèse GERARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	63
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	2
Bulletins Blancs	19
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

François BONNETAIN : 1 voix

Marie-Thérèse GERARD : 41 voix

Blancs : 19

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Marie-Thérèse GERARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée

12ème Vice-Présidente.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jocelyne MOLLET, à l'élection du **13ème Vice-Président**.

Sont candidats :

Jean-François FARENC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	63
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	
Bulletins Blancs	20
Bulletins nuls	5

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Jean-François FARENC : 33

Marie-Hélène BOITIER : 1

François BONNETAIN : 1

Marie FAUVET : 2

Daniel DURY : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-001 en date du 9/11/2016 portant extension de la CCC au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Jean-François FARENC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

13ème Vice-Président.

Rapport n°5

Délégations au Président

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Au rapport précédent a été fixé le nombre de Vice-Présidents et de conseillers délégués membres du Bureau communautaire.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de reconduire à l'identique les délégations consenties par le précédent conseil à l'exécutif étant entendu qu'une mise à jour devra être proposée par le nouvel exécutif en même temps que l'approbation du règlement intérieur de l'assemblée.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties en application de l'article L 5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, pour une durée de six mois pour prendre toute décision concernant les domaines ci-après :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- donner délégation à la Présidente en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1 - Négociation et passation de l'ensemble des contrats et conventions en cours dont les signataires demanderaient la signature d'un avenant au motif unique de changement de l'entité juridique de l'intercommunalité et de l'évolution de son périmètre,
- 2 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 4 - Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes à concurrence de 3 000 €,
- 5 - Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6 - Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans les cas de référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.
- 7 - Ester en justice pour la durée du mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la communauté de communes.
- 8 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans,
- 10 - Autoriser le président à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires en amont d'une validation du conseil communautaire, lorsque les contraintes l'exigent.
- 11 - Donner délégation au Président, en application de l'article L5211-10 du CGCT pour la création et la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante. (cf. article L. 2122-23 du CGCT).

Rapport n°6

Délégations des Vice-présidents et des conseillers délégués

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Au rapport n°3, a été déterminé le nombre de Vice-présidents et de conseillers délégués. Il appartiendra à l'assemblée de définir les délégations des vice-présidents et conseillers délégués, sur proposition du Président élu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- définir les délégations des vice-présidences, sur proposition du Président élu, comme suit :

1 ^{er} Vice-Président	Finances
2 ^e Vice-Présidente	Famille – Enfance – Jeunesse – Education – Maison d'assistantes maternelles
3 ^e Vice-Président	Agriculture – Alimentation – Forêt - Ruralité
4 ^e Vice-Président	Assainissement – Gestion des déchets
5 ^e Vice-Président	Climat – Transition énergétique – Biodiversité - Environnement
6 ^e Vice-Président	Communication - Numérique
7 ^e Vice-Président	Culture – Enseignements artistiques - bibliothèques
8 ^e Vice-Président	Service au public – Mutualisation des moyens – Mobilité – Emploi – Espaces France Services
9 ^e Vice-Président	Développement économique et commercial
10 ^e Vice-Président	Tourisme – promotion du Territoire
11 ^e Vice-Présidente	Ressources Humaines – Dialogue social – Mutualisation du personnel
12 ^e Vice-Présidente	Piscine, équipements sportifs et loisirs
13 ^e Vice-Président	Aménagement de l'espace – Habitat - Urbanisme

- Autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 contre (François Bonnetain)

Rapport n°7

Indemnités des élus

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Le conseil communautaire doit adopter le régime indemnitaire applicable aux élus locaux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'une fiscalité propre et dénommé communauté de communes du Clunisois.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

S'agissant de la Communauté de communes en Clunisois, sa strate (entre 10 000 et 19 999 habitants) pourrait conduire au versement des indemnités suivantes, étant entendu que l'indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1er janvier 2026 est égal à 4 110,52 € :

Président(e) : 48,75 % de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle de 2 003,88 €

Vice-Président(e) : 20,63 % de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle de 848 €

L'enveloppe totale maximale d'indemnités des élus pour la CC en Clunisois s'établit ainsi réglementairement et mensuellement à 2 003,88 € brut pour le Président + 848 € brut * 13 Vice-Présidents (maximum 20 % des

élus constituant le Conseil).

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958, art. 1er,

Vu les articles L. 5211-12, L.2123-24-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix POUR (7 abstentions) et 21 voix CONTRE, décide de :

- fixer le montant des indemnités du Président et des vice-présidents comme suit à compter du 08/04/2026 :

	Nom Prénom	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute (€)
Présidente	MOLLET Jocelyne	48.75 %	2 003.88 €
1 ^{er} Vice-Président	AVENAS Pierre	20.63 %	848 €
2 ^{ème} Vice-Présidente	ARGENTINO Émilie	20.63 %	848 €
3 ^{ème} Vice-Président	LAGROST Armand	20.63 %	848 €
4 ^{ème} Vice-Président	BERTRAND Jean-Marc	20.63 %	848 €
5 ^{ème} Vice-Président	FERRIERE Gérard	20.63 %	848 €
6 ^{ème} Vice-Président	BAYER Julien	20.63 %	848 €
7 ^{ème} Vice-Président	LEROY Jean-Louis	20.63 %	848 €
8 ^{ème} Vice-Président	GIVRY Patrick	20.63 %	848 €
9 ^{ème} Vice-Président	CHANTIN Pascal	20.63 %	848 €
10 ^{ème} Vice-Président	DEMONGEOT Jean-François	20.63 %	848 €
11 ^{ème} Vice-Présidente	LOGEROT Virginie	20.63 %	848 €
12 ^{ème} Vice-Présidente	GERARD Marie-Thérèse	20.63 %	848 €
13 ^{ème} Vice-Président	FARENC Jean-François	20.63 %	848 €

- **Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices concernés.**

Jean-Luc AUBOEUF : cette décision entrainera quel montant supplémentaire par rapport à la précédente mandature ?

Christophe PARAT : au précédent mandat, nous étions à un niveau très faible et Thierry Demaizière avait fait le calcul des économies réalisées sur les deux derniers mandats et cela s'élevait à 3 millions d'euros !

Rapport n°8
Institution des commissions communautaires
Rapporteur : Président Elu

REPORT

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée,

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer XXX commissions thématiques correspondant aux vice-présidences définies précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A,

Vu la proposition des communes membres portant sur la liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs,

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer pour la durée du mandat, les commissions communautaires suivantes :

N°	Dénomination
1	Commission « ... »
2	Commission « ... »
(Etc.)	

- ***Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.***

Rapport n°9**Approbation procès-verbal du 9 février 2026**

Rapporteur : Président Elu

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 février 2026,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2abstentions), décide de :

- **Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 février 2026,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°10**Lieu du prochain conseil communautaire**

Rapporteur : Président Elu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-11,

Considérant que la réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la tenue du conseil communautaire dans toutes les communes membres de l'EPCI,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°11**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne**

Rapporteur : Président Elu

Le/La Président(e) rappelle que le SIRTOM est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Les compétences exercées par le Syndicat sont : la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le traitement étant délégué depuis le 01/01/2017 au SYTRIVAL.

Actuellement, il la représentation au Conseil syndical est assurée par 2 délégués par commune, ce qui rend parfois difficile l'atteinte du quorum.

Le Conseil syndical du 02 février 2026 a validé la modification de la représentation des Communautés de communes le composant au Conseil en fixant le nombre à 1 délégué par commune ce qui ferait 57 titulaires et 57 suppléants, avec un quorum à 30.

Cette nouvelle représentation sera mise en place dès l'installation des instances siégeant au SIRTOM.

En conséquence, l'article suivant est modifié :

Article 2 : Composition du Conseil Syndical

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical qui est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque Communauté de communes. Chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes qui le composent et un nombre de délégués égal au nombre de communes qui le composent.

Pour la mandature 2026 – 2032 ces chiffres sont les suivants :

	Nombre de communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CC du Clunisois	41	41	41
CC St Cyr Mère Boëtier	16	16	16
	TOTAL	57	57
	Quorum	29	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les modifications apportées aux statuts du SIRTOM**